



Transport d'un enfant de couple separe

Par **alafia**, le **20/06/2008** à **19:30**

Sur le jugement établi pour la garde de mon enfant, il a été décidé que son père, qui habitait à 50 kms de chez moi, devait venir le chercher et le ramener à mon domicile.

Il s'est maintenant installé pour son plaisir et non pas par obligation professionnelle, à 900 kms dans le Sud de la France, sans avoir pris la peine avant son départ, de me consulter pour voir comment nous nous organiserions pour notre enfant.

Sur une année, il l'a pris 1 semaine en décembre et 1 mois l'été, donc très peu d'efforts de sa part alors qu'il a régulièrement des périodes creuses dans son activité et en tant que chef d'entreprise, la possibilité d'organiser son planning.

De plus, financièrement, il n'a absolument pas compensé le fait de ne plus le prendre régulièrement les week-end et la moitié de toutes les vacances scolaires, il se contente d'envoyer la pension d'un montant de 105 euros mensuel (nous sommes le 20, je ne l'ai pas encore) alors qu'il est propriétaire d'une maison (payée) et qu'il possède une mercedes récente.

Il se trouve que maintenant, il veut en plus m'imposer les voyages de ma fille par avion pour éviter de se déplacer.

Ce sera donc moi qui devra faire les aller et retour à l'aéroport alors que j'ai de gros soucis de santé et que je dois conduire le moins possible et en plus prendre en charge les frais d'essence, de parking, sans compter le temps passé dans les embouteillages du week-end, car il ne prendra pas la peine de me demander à quelle heure cela sera le plus rationnel pour moi...

Merci de me dire si juridiquement, j'ai la possibilité de refuser en lui présentant un certificat médical (déjà en ma possession pour mon travail).

Par **sozzo**, le **20/06/2008** à **19:42**

Bonjour,

Situation délicate, j'imagine, mais à ce jour à qui incombait les frais de transport. Votre ex devait prendre votre enfant et le ramener à votre domicile mais étai-ce à ses frais ou lui payez-vous ses frais ?

En attente de vous lire.

Par **Marion2**, le **21/06/2008 à 19:24**

D'après le message d'alafia, les frais incombent au père (il devait venir chercher son enfant et le ramener).

Les frais d'avion sont donc à la charge du père.

En ce qui concerne la pension alimentaire, allez voir un huissier et demandez une saisie arrêt. Il n'est absolument pas acceptable que le 20 du mois, vous n'ayiez pas encore votre pension.

Par **sosso**, le **21/06/2008 à 20:30**

Bonjour,

Alafia précise que c'est au père de venir chercher et ramener leur enfant, ce n'est pas dit que c'est à lui de payer les frais de transport.

Par exemple, moi, c'est mon ex qui vient chercher et ramener notre fils et je dois payer la part des frais de transport de notre enfant:

- son billet d'avion, si sa mère prend l'avion
- son billet de bateau, si sa mère prend le bateau
- un quart des dépenses d'essence, si sa mère prend la voiture.

Tout dépend du lieu où je réside et où elle réside à l'avenir, c'est déjà établi.

Le transport et les frais de transport peuvent être totalement différents.

En attente de vous lire.

Par **carolane27**, le **23/06/2008 à 07:58**

bonjour

petite précision pour la pension alimentaire de vos enfants

pour pouvoir faire falloir un arrêt sur salaire il faut deux mois consécutifs de non-paiement suite à ce que vous deviez porter plainte à la gendarmerie de votre domicile pour abandon de famille et ensuite aller voir un huissier de justice qui fera le nécessaire

pour faire augmenter la pension alimentaire suite à la non-prise en charge de votre enfant par votre ex-concubin, vous deviez refaire appel devant le juge des affaires familiales en même

temps profiter en pour lui imposer les frais de route ;;
carolane

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **09:26**

En cas de non paiement de pension alimentaire, il n'est absolument pas nécessaire d'aller déposer une plainte à la gendarmerie.
Il suffit simplement d'aller avec le jugement chez l'huissier et demander la saisie pour non paiement.

Par **alafia**, le **23/06/2008** à **11:07**

Bonjour,

Merci à tous pour vos réponses.

J'ai effectivement oublié de préciser que lorsque mon ex conjoint habitait dans notre région, c'était lui qui payait l'essence pour emmener et ramener notre enfant.

Ce dont je voudrais être absolument sûre, c'est si je suis en droit de l'obliger à ramener mon enfant en voiture car je ne trouve pas logique qu'il le mette dans un avion alors qu'il ne l'a jamais pris, je crois que c'est important de partager le 1er vol en famille au moins avec l'un des parents...

D'autre part, il y a aussi ce problème de santé qui me bloque pour faire trop de route donc est-il recevable que j'invoque cette raison pour refuser de me déplacer à l'aéroport afin qu'il le ramène à la maison comme indiqué sur le jugement?

D'autant que l'été, nous allons en vacances dans sa région ce qui est un avantage pour lui déjà pour l'aller.

Pour ce qui est de la pension, j'ai déjà fait appel à un huissier il y a quelques années, cela lui a coûté à l'époque 450 F de frais, en revanche moi j'ai eu la pension échelonnée sur 12 mois (loi insensée!!!).

Et comme vous pouvez le constater la situation n'a pas évolué, il semble qu'il s'en fiche complètement, il aura même le culot de m'adresser le chèque daté du 1er jour du mois. Il y a des précédents...

J'attends votre retour, merci encore.

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **17:16**

Pourquoi avez-vous fait arrêt sur la saisie sur salaire ???

Souvent, effectivement, lorsqu'il y a des arriérés, l'huissier saisit ces arriérés sur plusieurs mois.

Faites une demande de saisie sur salaire et ne l'enlevez plus (à moins que la dernière fois, vous ayez simplement demandé de récupérer les pensions non réglées !). De cette façon, vous recevrez régulièrement votre pension alimentaire

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **17:17**

(J'ai envoyé trop vite ma réponse...)

Donc vous allez chez l'huissier avec le jugement et vous demandez une saisie sur salaire.
Vous n'aurez aucun frais

Par **alafia**, le **23/06/2008** à **19:44**

Merci Laure pour vos réponses.

Le seul problème, c'est qu'il est chef d'entreprise et qu'il 'magouille' beaucoup, raison pour laquelle une si faible pension a été déterminée lors de notre séparation. Le juge s'est basé à l'époque sur ce qu'il déclarait et contre cela je ne peux pas faire grand chose...
Cordialement.

Par **carolane27**, le **24/06/2008** à **07:59**

bonjour

si vous souhaitez une augmentation le seul moyen est de repasser devant le jaf.

Par **Marion2**, le **24/06/2008** à **09:49**

Carolane a raison, contactez à nouveau le JAF et demandez lui qu'il réclame à votre ex conjoint sa déclaration de revenus.